



PM2023/01

Le Maire de Bazouges la Pérouse

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.
- VU** la demande présentée par l'association des Amis de l'école publique

Considérant la demande d'une mise en place d'une benne à papier de 10 tonnes pour le recyclage de papier au profit des 2 écoles, il convient de mettre à disposition le parking de l'ancienne salle des sports pour l'organisation de cette opération et de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} – Du Mercredi 04 janvier 2023 12 Heures au lundi 09 janvier 2023 12 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de l'ancienne salle des sports, côté « EST » attenant à la salle.

Article 2 – Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la Commune.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse

Article 6– Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7– Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen-Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAZOUGES LA Pérouse, le 3 janvier 2023

Le Maire

P. HERVE